

Élections municipales et communautaires 2026

Êtes-vous bien inscrit sur les listes électorales ?

Les élections municipales et communautaires se tiendront les **dimanches 15 et 22 mars 2026**. À cette occasion, les électeurs seront appelés à élire les conseillers municipaux et communautaires.

Afin de pouvoir voter, il est indispensable d'être **inscrit sur les listes électorales**. Vous pouvez dès à présent vérifier votre situation et, le cas échéant, procéder à votre inscription avant la date limite.

Dates limites d'inscription

- **Inscription en ligne** : jusqu'au **mercredi 4 février 2026 inclus**
- **Inscription en mairie** : jusqu'au **vendredi 6 février 2026 inclus**

Comment s'inscrire ?

En ligne

L'inscription peut se faire directement sur le site officiel : service-public.gouv.fr

En mairie

Vous pouvez également vous inscrire en vous rendant à la mairie de votre commune. Les pièces suivantes seront nécessaires :

- un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile ;

- le formulaire Cerfa n°12669 de demande d'inscription.

La demande peut également être transmise par courrier à la mairie de votre commune d'inscription.

Inscriptions tardives : cas particuliers

Dans certaines situations, une inscription est possible **jusqu'au jeudi 5 mars 2026 inclus**, notamment si :

- vous êtes agent public muté, admis à la retraite après la clôture des inscriptions, ou membre de la famille d'un agent concerné ;
- vous êtes militaire ;
- vous déménagez pour un motif professionnel ou êtes membre de la famille d'une personne déménageant pour motif professionnel.

De même, vous pouvez vous inscrire jusqu'à cette date si :

- vous atteignez l'âge de 18 ans après la clôture des délais d'inscription ;
- vous devenez Français par naturalisation après cette date et n'avez pas été inscrit d'office.

Conditions pour être inscrit sur les listes électorales

L'inscription est possible sous réserve de remplir **deux conditions cumulatives** :

1. Avoir le droit de vote, c'est-à-dire :

- posséder la nationalité française ou, pour les élections municipales, être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au plus tard la veille du scrutin (ou du second tour) ;
- jouir de ses droits civils et politiques.

2. Avoir un lien avec la commune, au titre de :

- son domicile principal ;
- sa qualité de contribuable ;
- sa qualité de gérant ou de dirigeant de société.

Pour en savoir plus

Retrouvez toutes les informations officielles sur le site du ministère de l'Intérieur :

[CLIQUEZ ICI](#)

